

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 25 JANVIER 2024

DEL-2024-10

L'An deux mille vingt-quatre, le 25 janvier, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 18/01/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PARIS, PESSEY-MAGNIFIQUE,
MM. BACHELLARD, BARRY, BARTHALAIS, COUTIER, MARIAS, PAULY, PEUGNIEZ.

Suppléants : M. GAILLARD.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BOUVARD C, BUFFLIER, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, GYSELINCK, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : MM. CARME, GENIN.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, CHENEVAL P, HACQUIN, LARCHER, SIBILLE.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. DEAGE, MATHIAN.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, REY.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS (ELD) :

Titulaires : M. CARTIER.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme MAYORAZ,
MM. FROSSARD, GEORGES, GRANGER, ROLLIN.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

Mmes AUDETTE, WENDLING,
MM. BOUCLIER, EVERAERE, GILET, LEOTY, MARTIN-COCHER, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, MUGNIER,
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARON, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCHET, BOUVARD M,
BURNET, CALLET, CALONE, CAVAREC, CHARBONNIER, CHARLOT-FLORENTIN, CHARRAT,
CHASSAGNE, CONDEVAUX JF, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, DUGAVE, FRANCOIS, GENOUD,
GILBERT, GILLET, GONDA, GUILLOTTE, HAVEL, HENON, HERBRON, JACQUES, JOURNE, LEBEAU-
GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MEYNET-CORDONNIER, OBERLI, PELLARIN,
PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, SONNERAT, TOURNIER, VILLARD,
VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CARRERA, GIZARD, KHAY, JAILLET,
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, RACAT, SOULAS, VIVIAN : du SYANE
M. PAILLOLE : de Syan'EnR.

Membres en exercice : 103
Présents : 44
Représentés par mandat : 8

Membres habilités à prendre part au vote : 103
Votants : 52

Objet : DEFINITION DES CONDITIONS D'ACCES AUX GROUPEMENTS D'ACHATS PROPOSES PAR LE SYANE

Exposé du Président,

Depuis plusieurs années, le SYANE propose de participer à des groupements d'achats dans le domaine de l'énergie et plus récemment dans celui des usages du numérique, pour certains d'entre eux sans différenciation significative des conditions d'accès entre adhérents et non-adhérents.

Ces groupements d'achats se sont développés avec des logiques propres en particulier en ce qui concerne les frais de participation, qui se révèlent dans certains cas inférieurs aux coûts réels du SYANE. Il convient donc de revoir leurs conditions d'accès en particulier pour les non-adhérents, mais aussi de les harmoniser entre les différentes prestations pour rendre plus lisibles les interventions du SYANE.

Dans cette optique, il est proposé la mise en place d'un système de « sur-cotisation » pour les structures non adhérentes au SYANE.

Les frais de participation fixés pour les groupements d'achats n'intègrent pas les charges de structures, qui dans le système de comptabilité analytique du SYANE, sont financés par la cotisation d'adhésion à la structure.

3 types de structures non-adhérentes au SYANE sont concernés :

- Les satellites de structures adhérentes au SYANE : CCAS, EHPAD, collèges, etc...
 - Proposition de les intégrer sans surcoût, du fait de l'adhésion de la structure-mère.
- Les structures n'ayant pas la capacité juridique d'adhérer au SYANE : SDIS, CDG, SIVU type scolaire ou rivière, etc...
 - Proposition de prévoir une « sur cotisation » spécifique liée à la prestation, à déterminer au lancement de la procédure.
- Les structures ayant la capacité juridique d'adhérer au SYANE, mais ne le souhaitant pas : certains EPCI bénéficiant du groupement sans volonté d'adhérer :
 - Proposition de prévoir une « sur cotisation » calculée sur la même logique que la cotisation afin de les inciter à adhérer.
 - Le coût d'adhésion au SYANE étant de 0,30 €/habitant, il est proposé une « sur cotisation » de 0,10 €/habitant/DGF de l'année n-1, pour participer à un groupement d'achats. Dans certaines situations particulières, ce principe pourra être aménagé.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des groupements d'achats proposés par le SYANE, avec une mise en œuvre immédiate.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les présentes dispositions concernant les conditions d'accès aux groupements d'achats.

Adopté à l'unanimité.

Le Président



Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMERIQUE